MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 131/2025

OBJET : Convention de partenariat avec Christian VITHOURETH pour une animation « DJ » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 23h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation musicale dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à M. Christian VITHOURETH,

Article 1 : DECIDE de conclure un partenariat avec M. Christian VITHOURETH dont le siège social se situe au 5 rue du Général Leclerc, 91420 MORANGIS (SIRET : 94834674700017)

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une animation musicale dans le cadre de la journée OXY'JEUNES prévue le 14 juin 2025 de 13h00 à 23h00, au parc Saint-Michel pour un montant total de 400 € TTC (quatre cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)